## Priorité d’investissement 3-a : Favoriser l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique d’idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d’entreprises

**PI 3-a**

**OS 3.1**

### Objectif spécifique 3.1 : Favoriser le renouvellement et l’accroissement du tissu économique en accompagnant la création d’entreprises

Depuis 2000, les Pays de la Loire ont peu à peu comblé leur retard quant à l’intensité de création d’entreprises. Cependant, malgré son dynamisme économique, la région reste en dessous de la moyenne nationale.

Au cours de cette période de crise, la région des Pays de la Loire comme beaucoup d’autres régions a subi de nombreuses défaillances d’entreprises. Aussi, afin de maintenir une dynamique économique, il convient de soutenir et de renforcer de nouveaux dispositifs et modes d’incubation et de création destinés à l’ensemble des entreprises. Au-delà de la création de nouvelles activités, l’objectif est ici d’accompagner les entreprises jusqu’à ce qu’elles atteignent une maturité suffisante pour être pérennes.

Ces créations peuvent également viser le champ de l’économie sociale et solidaire sur les thématiques de l’innovation sociale et sociétale.

Par ailleurs, la valorisation des résultats de la recherche par la création d’entreprises innovantes reste une priorité, dans la mesure où ces start-up peuvent être fortement créatrices de richesse et d’innovation pour le territoire.

Or, ces créations d’entreprises sont souvent complexes et nécessitent un accompagnement qualifié (gestion de la propriété intellectuelle, constitution de l’équipe, acquisition d’une culture économique par les chercheurs, études de faisabilité technico-économiques, validation du marché, …) et dans la durée car la réalisation de chiffre d’affaires est souvent plus lente que pour des entreprises classiques. Ces opérations viennent en très forte complémentarité avec les actions prévues dans le cadre de l’OT 1 sur le développement de projets d’innovation, l’OT 3 sur l’acquisition d’expertises et permet de proposer un accompagnement le plus complet possible aux acteurs économiques régionaux.

**PRESENTATION GENERALE DE L’OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1**

**PRESENTATION DE LA MESURE 1**

**PARTICULARITES DE LA MESURE 1**

**PARTICULARITES DE LA MESURE 1**

**Priorité d’investissement 3-a : Favoriser l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique d’idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d’entreprises**

**PI 3-a**

**OS 3.1**

**3.1.1**

**Objectif spécifique 3.1 : Favoriser le renouvellement et l’accroissement du tissu économique en accompagnant la création d’entreprises**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d’une part de mesurer l’adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d’autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d’autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l’objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l’instruction de votre dossier.

**Indicateurs de réalisation :**

Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien (entreprises)

Nombre d’entreprises bénéficiant de subventions (entreprises)

Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien non financier (entreprises)

Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d’un soutien (entreprises)

Augmentation de l’emploi dans les entreprises bénéficiant d’un soutien (équivalents temps plein)

**INDICATEURS DE REALISATION**

**PI 3-a**

**OS 3.1**

**3.1.1**

**ACTIONS SOUTENUES**

**Le FEDER aura vocation à accompagner :**

**3.1.1. Les actions collectives innovantes d’accompagnement à la création d’entreprises notamment de l’économie sociale et solidaire.**

Ces actions pourront notamment viser la mise en place de nouveaux modèles économiques dont le test est nécessaire pour en assurer la faisabilité et la viabilité :

* actions portées par des collectifs d’acteurs (notamment ceux de l’économie sociale et solidaire) se traduisant par l’émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d’émergence et de lancement : animation, prestations intellectuelles, ingénierie… ;
* initiatives ayant pour objet la promotion d’un projet de vie économique, sociale et solidaire favorisant la coopération et la mutualisation de moyens (mutualisation de bureaux, d’espaces communs, de services à destination des entreprises et des populations) aboutissant à la création de nouvelles activités économiques ou de nouvelles entreprises : animation, prestations intellectuelles, ingénierie…

**3.1.2. Les actions collectives innovantes d’accompagnement à la création d’entreprises notamment en faveur des filières émergentes, des territoires, des publics prioritaires:**

Ces actions viseront à accompagner la création d’entreprises notamment en faveur :

* des filières émergentes en cohérence avec la stratégie régionale d’innovation pour une spécialisation intelligente ;
* des territoires en particulier, soutien à l’accompagnement en proximité de porteurs de projet création reprise (plateformes Initiatives locales etc…);;
* Des publics prioritaires : repreneurs par exemple.

Ces actions devront s’inscrire dans une démarche d’amélioration constante de l’accompagnement des porteurs de projets et des créateurs et encourager l’efficience des outils.

Les dépenses liées aux actions de promotion de l’entrepreneuriat (sensibilisation, communication, détection de projets, mise en réseau, échange de bonnes pratiques…) pourront être prises en compte.

**3.1.3. Les actions d’accompagnement d’entreprises dans les phases de pré-incubation, d’incubation et de post incubation:**

Soutien aux dispositifs mis en œuvre pour les phases de pré-incubation et d’incubation de projets innovants qui précèdent la création de l’entreprise, et aux structures de développement économique (technopoles, CCI,…) pour la phase de post-incubation, lorsque ce type d’entreprise est créée.

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir cet accompagnement qualifié, permettant de donner toutes leurs chances à ces projets souvent très ambitieux et à fort potentiel : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels… Les dépenses liées aux actions de promotion de l’entrepreneuriat (sensibilisation, communication, détection de projets, mise en réseau, échange de bonnes pratiques…) pourront être prises en compte.

**Critères spécifiques à la priorité d’investissement 3.a :**

Les projets devront s’inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation ainsi que du schéma régional développement économique, d’innovation et d’internationalisation..

Les projets s’inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l’objet d’une attention particulière.

**Critères spécifiques aux actions :**

**3.1.1. Les actions collectives innovantes d’accompagnement à la création d’entreprises notamment de l’économie sociale et solidaire :**

* le projet doit être porté par un réseau d’acteurs diversifié : entreprises, secteur associatif, coopératives…
* Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d’aboutir à la création de nouvelles activités

Une attention particulière sera portée aux projets qui encouragent l’utilisation des outils numériques comme outil de diffusion.

**3.1.2. Les actions collectives d’accompagnement à la création d’entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires, publics prioritaires :**

* Le projet peut être porté par un réseau d’accompagnement à la création d’entreprises, un réseau consulaire, des groupements d’entreprises, des associations, des territoires…
* Il conviendra de démontrer l’implication des territoires impactés par le projet (financier, mise à disposition de moyens, gouvernance…).
* Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d’aboutir à la création de nouvelles activités d’entreprises.

Une attention particulière sera portée aux projets dans lesquelles l’utilisation des outils numériques est employée comme outil de diffusion.

**3.1.3. Les actions d’accompagnement d’entreprises dans les phases de pré-incubation, d’incubation et de post incubation :**

Les actions s’attacheront à optimiser la mobilisation des réseaux et dispositifs et à offrir une qualité de services différenciante en s’appuyant en priorité sur le réseau des technopôles et des Centres européens d’entreprises et d’innovation (CEEI).

La priorité sera donnée à l’accompagnement d’entreprises présentant un caractère innovant.

Une vigilance sera portée à l’équilibre territorial de l’offre de services en matière de pré-incubation, d’incubation et de post-incubation des entreprises et à une affectation équilibrée des moyens du FEDER.

**PI 3-a**

**OS 3.1**

**3.1.1**

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

**Respect des règles de concurrence :**

Respect des règles de la commande publique pour les maîtres d’ouvrage qui y sont tenus.

Respect du principe de bonne gestion financière pour les maîtres d’ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, de la réglementation en matière d’aide d’Etat.

**Développement durable**

Le projet indiquera son impact sur l’environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l’environnement.

**Prise en compte du principe d’égalité des chances et de non-discrimination**

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d’égalité des chances et de non-discrimination. L’accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

**Egalité entre les hommes et les femmes**

La prise en compte du principe de promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent (projet favorisant l’accès des femmes aux dispositifs mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux actions innovantes en matière de création d’entreprises).

**PI 3-a**

**OS 3.1**

**3.1.1**

**BENEFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont :**

les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les établissements publics d’enseignement supérieur et de recherche, les sociétés d’économie mixte, les technopoles et structures autorisant le portage d’actions collectives, les coopératives, Sociétés coopératives d’intérêt collectif (SCIC)…

**RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

|  |  |
| --- | --- |
| Taux FEDER **PI 3-a**  **OS 3.1**  **3.1.1** | De 20 % à 50 % du coût total éligibleDes dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l’opération relève d’un régime d’aides notifié ou d’un cadre normatif spécifique. |
| Maximum de l’aide FEDER **MODALITES DE FINANCEMENT** | 500 000 € (plafond annuel par dossier) |
| Minimum de l’aide FEDER | 10 000 € (plancher annuel) |
| Autres dispositions |  |